

# Règlement Intérieur (Destiné aux Parents et Élèves) Année scolaire 2026/2027

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir à tous les élèves un cadre de vie **serein, respectueux et propice aux apprentissages**.

Il définit les droits et les devoirs de chacun afin de favoriser le vivre-ensemble, la réussite scolaire et l'épanouissement personnel.

Le Collège du Lac repose sur des valeurs essentielles: **respect, bienveillance, responsabilité et exigence**. L'inscription d'un élève au Collège du Lac vaut **adhésion pleine et entière** au présent règlement par l'élève et sa famille.

## 1. DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

### 1.1 DROITS DES ÉLÈVES

Chaque élève a le droit :

- À un enseignement de qualité, dispensé dans un environnement **sécurisé et bienveillant** ;
- D'être respecté dans sa personne, ses opinions et sa dignité ;
- D'exprimer ses idées dans le respect d'autrui et des valeurs de l'établissement ;
- D'accéder aux ressources pédagogiques, aux équipements et à l'accompagnement éducatif mis à disposition ;
- D'être protégé contre toute forme de **harcèlement, discrimination ou violence**, qui feront l'objet d'une prise en charge immédiate.

### 1.2 DEVOIRS DES ELEVES

Chaque élève s'engage à :

- Respecter l'ensemble des adultes de l'établissement (personnel éducatif, administratif, technique) ainsi que ses camarades ;
- Adopter une attitude correcte, polie et respectueuse en toute circonstance ;
- Respecter les locaux, le matériel et l'environnement scolaire ;
- Être **ponctuel, assidu et impliqué** dans sa scolarité ;
- Respecter les horaires, le calendrier scolaire et les consignes données ;
- Se conformer aux règles spécifiques des différents espaces (bibliothèque, réfectoire, terrain de sport, salles spécialisées, etc.).

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux pourra donner lieu à une sanction et à une réparation financière.

## 2. HORAIRES, ABSENCES ET RETARDS

### 2.1 HORAIRES DE L'ETABLISSEMENT

- Les cours ont lieu du **lundi au vendredi de 08h00 à 17h00**.
- Les élèves doivent être présents et prêts à entrer en classe **5 minutes avant le début des cours**.
- L'établissement accueille les élèves de **07h30 à 18h00** dans le cadre des études surveillées ou activités complémentaires.
- Des heures de permanence peuvent être prévues selon les emplois du temps.

### 2.2 ABSENCES ET RETARDS

- Toute absence doit être signalée par les parents **dès le premier jour**, par téléphone ou par e-mail.
- Toute absence prolongée doit être justifiée par un **certificat médical** ou une autorisation de l'administration.
- En cas de retard, l'élève doit obligatoirement se présenter à la **vie scolaire** avant d'accéder à sa classe.
- Les retards répétés perturbent les apprentissages et pourront donner lieu à des mesures éducatives ou disciplinaires.

## 3. TENUE ET MATÉRIEL

### 3.1 TENUE VESTIMENTAIRE

- Une tenue **correcte, propre et adaptée au cadre scolaire** est exigée.
- Le port du **tablier est obligatoire**, selon les modalités définies par l'établissement.
- Les vêtements ou accessoires inappropriés (casquettes, tenues provocantes, etc.) ne sont pas autorisés au sein du collège.

### 3.2 MATERIEL SCOLAIRE

- Chaque élève doit venir en classe avec le matériel nécessaire à son travail scolaire.
- Le matériel prêté par l'établissement (livres, ordinateurs, équipements pédagogiques) doit être utilisé avec soin.
- Toute perte ou dégradation volontaire donnera lieu à un **remboursement ou à un remplacement à l'identique**.

## 4. COMPORTEMENT ET VIE SCOLAIRE

### 4.1 REGLES DE COMPORTEMENT

- Le respect et la politesse sont essentiels dans toutes les relations au sein du collège.
- Toute forme de violence (physique ou verbale), de harcèlement ou de discrimination est **strictement interdite**.

- Le Collège du Lac applique une **tolérance zéro** face à ces comportements.
- Les téléphones portables et objets électroniques personnels sont **strictement interdits** à l'intérieur de l'établissement.

#### 4.2 DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout manquement au règlement pourra entraîner des mesures éducatives ou disciplinaires, adaptées à l'âge et à la gravité des faits, telles que :

- avertissement ;
- excuse écrite ou orale ;
- confiscation ;
- retenue ou travail éducatif ;
- réparation du préjudice causé.

En cas de faits graves ou répétés, des sanctions plus lourdes peuvent être prises, pouvant aller jusqu'à une **exclusion temporaire ou définitive**, après décision de la direction.

### 5. SÉCURITÉ ET UTILISATION DES LOCAUX

#### 5.1 SECURITE

- Les élèves doivent respecter strictement les consignes de sécurité, notamment en cas d'évacuation.
- Les objets dangereux, substances illicites ou présentant un risque (couteaux, briquets, produits interdits, etc.) sont formellement interdits.
- Leur possession entraînera une sanction immédiate et pourra faire l'objet de mesures supplémentaires.

#### 5.2 UTILISATION DES LOCAUX

- Les locaux et équipements sont mis à disposition dans un esprit de confiance et de respect.
- Toute dégradation volontaire ou usage inapproprié sera sanctionné.
- Certains espaces (laboratoires, salle informatique, bibliothèque etc.) ne sont accessibles qu'en présence d'un adulte responsable.

### 6. RELATION AVEC LES FAMILLES

#### 6.1 COMMUNICATION

- Les familles sont invitées à consulter régulièrement les informations transmises via l'application **Bright Campus**, les courriers et les réunions.
- Toute difficulté scolaire, éducative ou personnelle doit être signalée à la vie scolaire ou à la direction.
- L'établissement s'engage à traiter chaque situation avec **écoute, bienveillance et confidentialité**.

#### 6.2 COOPERATION AVEC LES FAMILLES

- Les parents sont encouragés à participer aux réunions, événements et activités organisés par le collège.
- Une relation fondée sur la **confiance, le dialogue et la transparence** est essentielle à la réussite et au bien-être de l'élève.

### Lu et approuvé

Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du parent/tuteur légal : \_\_\_\_\_

Tunis le ...../...../.....

Signature de l'élève

Signature du parent/tuteur légal